

1 - Les garanties et les options : Insuffisantes selon l'avis des 5 organisations syndicales

Bien que le CCCA assure avoir longuement discuté et négocié avec PRO BTP (et d'autres mutuelles) **les garanties proposées nous semblent insuffisantes** (c'est aussi l'avis des autres organisations syndicales qui ont planché sur ce dossier). En effet, le montant des cotisations proposé par PRO BTP est plus élevé que celui que nous avons actuellement dans certaines régions alors que les garanties ne sont pas meilleures. Certaines associations ont même des garanties supérieures. Nous avons demandé au CCCA de renégocier les propositions PRO BTP. Il serait peut être également souhaitable que nous rencontrions nous même la PRO BTP pour essayer d'avancer sur ce point.

2 - Taux de prise en charge du CCCA : insuffisant également :*Rappel des propositions CCCA:*

Adhésion obligatoire des ayants droits: participation CCCA 40%		Pas d'adhésion obligatoire des ayants droits: particip. CCCA 30€		Ecart
Tarif Isolé	38,70 €	Tarif Isolé	38,70 €	
Particip. Employeur	40%	Particip. Employeur	30,00 €	
Cotisation salarié	23,22 €	Cotisation salarié	8,70 €	14,52 €
Tarif 2 pers	78,60 €	Tarif 2 pers	78,60 €	
Particip. Employeur	40%	Particip. Employeur	30,00 €	
Cotisation salarié	47,16 €	Cotisation salarié	48,60 €	-1,44 €
Tarif famille	93,90 €	Tarif famille	93,90 €	
Particip. Employeur	40%	Particip. Employeur	30,00 €	
Cotisation salarié	56,34 €	Cotisation salarié	63,90 €	-7,56 €

Si la prise en charge des ayants droits est facultative : participation CCCA = 30€ forfaitaire de participation mensuelle. Si la prise en charge des ayants droit est obligatoire : le taux de prise en charge sera de 40%.

Pourquoi 40% ou 30€ ? : parce que le CCCA s'est fixé un montant d'enveloppe qu'il ne veut pas dépasser

Analyse : Si on veut avantager les familles (ce qui nous semble souhaitable), l'adhésion obligatoire avec un taux de 40% est plus intéressante, cependant ce taux est insuffisant. Rappel : seuls 17 CFA n'ont pas de couverture sociale. Pour ceux-là, la mise en place d'une couverture de réseau avec participation à 40% représente bien entendu un réel progrès. Par contre, si on s'intéresse aux CFA qui ont déjà une couverture, on a pu relever les valeurs suivantes (d'après enquête CCCA auprès des CFA) :

Sur les 45 associations qui ont répondu, le taux de participation employeur est le suivant :

TAUX DE PRISE EN CHARGE	NOMBRE DE CFA
Inférieur à 40%	8
De 40 à 50%	12
De 50 à 60%	11
De 60 à 70%	8
Supérieur à 70	6
total	45

33 associations sur les 45 bénéficient déjà d'une prise en charge supérieure à 40% ; leurs salariés seraient perdants si l'on concluait un accord à 40% de participation de l'employeur comme le propose le CCCA.

Certain représentants des autres organisations syndicales ont d'ores et déjà évoqué la possibilité d'une signature au seuil de 50% à condition que les garanties soient meilleures.

3 – Les motivations du CCCA : pas aussi vertueuses qu'ils ont essayé de nous le faire croire

Lors des débats, le CCCA a souvent mis en avant le caractère social de la mise en place d'une couverture santé, la nécessité de défendre l'unicité des conditions de travail dans le réseau et l'équité de traitement entre salarié. Devant nos réticences à signer l'accord, ils sont allés jusqu'à nous faire gentiment la morale et nous expliquer, la larme à l'œil, ce qu'est la solidarité entre salariés : « Pensez aux 17 associations qui n'ont pas de Mutuelle ! »

Pourtant on constate que la situation n'est pas si dramatique. Comme vous l'avez constaté au paragraphe 2, une grande majorité des CFA du réseau possède déjà une couverture (avec des taux de prise en charge certes différents d'un établissement à l'autre mais plutôt élevés, dans l'ensemble). Lors de la dernière réunion, le 11 juillet, profondément agacés par la position de l'intersyndicale qui demande de prendre plus de temps de réflexion avant de signer, les représentants du CCCA ont fini par dévoiler leur motivation principale: **la signature de l'accord suivi de la mise en place de la mutuelle de réseau dès janvier 2012, représentait une économie budgétaire dont ils n'ont pas voulu nous donner le montant mais qu'ils ont évaluée.** M. Munoz s'est d'ailleurs empressé d'écrire le jour même aux associations pour leur signifier que la part de prise en charge des mutuelles par l'employeur serait déduite des budgets normés ainsi que la participation CCCA aux reprises de déficits des associations en difficulté. **C'est donc bien d'une tentative de faire des économies sur les couvertures sociales déjà en place et donc sur le dos des salariés.** Oublions le couplet larmoyant de Monsieur le SG et de son Adjoint sur l'altruisme et la vertu.

4 – Possibilité de négocier une base nationale commune des améliorations en région.

Nous avons également demandé s'il y aurait possibilité de négocier localement une participation supérieure, le taux de 40% représentant une base nationale. Ils y sont totalement opposés (Encore le souci d'équité !). Pourtant, nous savons que les régions ne financent pas toutes l'apprentissage de la même manière, avec les mêmes taux de participation, il y a des différences d'une région à l'autre, pourquoi n'en n'y aurait-il pas au niveau de la mutuelle ? L'équité peut se concevoir sur des bases ou des valeurs plancher communes, au-delà desquelles chaque région a ses propres spécificités, que le CCCA le veuille ou non.

5 – Quelle sera la stratégie de notre syndicat ?

Au terme d'une réunion extrêmement tendue, de quelques échanges vifs et de menaces, nous avons bien sûr obtenu de repousser la signature de quelques mois, encore une fois l'union intersyndicale a pesé sur le débat.

Nous devons aujourd'hui travailler ce dossier en profondeur et prendre des décisions importantes : quel taux de prise en charge ? Adhésion obligatoire ou non des ayants droits ? Quelles garanties dans le contrat de base ?

Nous pensons qu'il faudrait créer, au sein de notre syndicat, une commission d'experts mutuelle composée d'au moins 2 membres du BN/Secrétariat, chargés de contacter et négocier avec Pro BTP et nos administrateurs qui y siègent. En effet c'est un dossier lourd, complexe, et il serait souhaitable qu'un ou deux camarades se spécialisent sur cette question. Remarque, ces deux experts pourraient être ensuite désignés pour siéger dans la commission de suivi de l'accord (pour autant qu'il y en ait un).